 <p>Agence des aires marines protégées Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu du Groupe de travail « nautisme » n°1</p> <p>Lycée de la mer – Gujan-Mestras 14 janvier 2011</p>	<p>Rédaction Romain HUBERT 17 janvier 2011</p>
---	--	--

Réunion de restitution du GT « nautisme » n°1

Animée par la mission de création d'un parc naturel marin (PNM) sur le bassin d'Arcachon et son ouvert, cette première réunion du groupe de travail sur le nautisme a été organisée au lycée de la mer de Gujan-Mestras.

Parmi l'ensemble des acteurs invités, environ 60 personnes étaient présentes.

L'ordre du jour de cette réunion fût le suivant :

- 1) Usages nautiques du plan d'eau
 - Usage et fréquentation (David HAREL - Délégation à la Mer et au Littoral)
 - Usages sports et loisirs nautiques (Romain HUBERT - Agence des Aires Marines Protégées)
- 2) Aménagements
 - Gestion des conventions Etat (Pierre VEDRINE - Direction Mer et Littoral)
 - Ports départementaux (Bruno LAPIERRE - Conseil Général de Gironde)
- 3) Conflits d'usages spatiaux
 - Questions à discuter
 - Exemples de gestion de la fréquentation (Anne LITTAYE - Agence des Aires Marines Protégées)
 - Groupes de travail des mois à venir

Conclusion (Anne LITTAYE - Agence des Aires Marines Protégées) : les grandes questions concernant le nautisme pour un projet de PNM

1

Les échanges et questions ayant suivis ces présentations sont rapportés ci-après.

1. Les chiffres concernant les interventions de la SNSM d'Arcachon incluent-ils le secours aux professionnels ?

Non, ces chiffres sont propres à la plaisance.


2. Il n'y a pas eu d'éléments présentés sur les impacts des activités nautiques.

En effet mais c'est une question qui sera soulevée à la fin de la présentation. Ce sera notamment un aspect sur lequel le parc naturel marin devra travailler activement.

3. En ce qui concerne les sports et loisirs nautiques, il est demandé à ce que les manifestations nautiques soient prises en compte.

L'état des lieux présenté n'est pas complet et définitif. Il va être poursuivi dans les mois qui viennent par la mission et il pourra notamment intégrer ces données. Par ailleurs, ces manifestations (dont les dates, zones et nombre de pratiquants sont souvent bien connus) ne posent pas les mêmes questions que celles pratiquées au quotidien (dont on dispose de moins d'information).

La mission est preneuse de toutes ces informations.

 <p>Agence des aires marines protégées Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu du Groupe de travail « nautisme » n°1</p> <p>Lycée de la mer – Gujan-Mestras 14 janvier 2011</p>	<p>Rédaction Romain HUBERT 17 janvier 2011</p>
---	--	--

4. L'enlèvement partiel des mouillages (points d'ancrage sur le fond qui restent à l'année dans les zones de mouillage d'Arcachon) n'a pas été évoqué alors qu'il constitue une problématique pour l'activité de pêche professionnelle.

L'Etat estime que le gestionnaire (port d'Arcachon) pourrait répondre à cette question. Les autorisations que l'Etat donne datent de 2005. Elles sont donc anciennes et il n'est pas exclu de proposer des évolutions techniques. L'Etat peut prendre en compte ces difficultés ; il faut lui les signifier clairement afin qu'il en discute avec le gestionnaire. Le gestionnaire peut aussi répondre directement à ces enjeux.

Dans le cadre d'un PNM, cette question fait partie d'un conflit par rapport à l'espace et dès lors qu'il y a gêne entre plusieurs activités, il y a des discussions à avoir avec les services de l'Etat et les gestionnaires à partir de suggestions des usagers. Cela fait parti de la longue liste de questions sur lesquelles il va falloir que la mission du PNM réfléchisse.

Il est proposé de ne pas ouvrir le débat sur ce sujet afin d'avancer sur d'autres sujets.

5. Une association de plaisancier suggère de transférer la gestion des zones de mouillage à des associations et pas forcément à des communes pour résoudre ce type de contentieux.

L'Etat souligne que c'est le SMVM qui dit que l'on doit transférer cette compétence aux communes, lesquelles sont prioritaires. Cela s'appuie sur un décret de 1991 qui définit les conditions d'attribution de mouillage aux communes. Ces dernières peuvent faire appel à des associations. Il est également jugé naturel que les communes, gestionnaires des ports de plaisance, gèrent aussi les mouillages. Il y a une logique d'aménagement (annexes, environnement, responsabilité sur le territoire en mer des communes...).


Cette réflexion soulève des questions quant à l'impact environnemental, composante révisée dans le cadre des évaluations d'incidences au sein d'un site Natura 2000.

6. Une association de kitesurf tient à préciser que les chiffres présentés sont exacts et que le kitesurf ne doit pas être considéré comme un engin de plage mais comme une navigation à part entière (telle que les dériveurs). Cette pratique peut s'étendre jusqu'à 2 NM d'un abri. Localement les kitesurfeurs naviguent sur l'ensemble du bassin et ils ont peur que leurs pratiques ne soient à terme permises que dans certaines zones.

C'est une donnée à intégrer. Il faut voir s'il est possible d'utiliser l'ensemble de l'espace pour cette pratique, notamment en juillet et août, étant donné les autres usages.

7. Sur le cas des îles du Lavezzi, quels sont les moyens mis en place pour faire respecter la réglementation ?

Les Lavezzi sont protégées par une réserve naturelle et dans ce cas, il y a des agents assermentés. Les services de l'Etat interviennent également au travers de leurs missions (exploitation, sécurité...). Il y a aussi une part non réglementaire qui est liée à la responsabilité de chacun à vouloir que le système puisse durer. « C'est à cela que l'on doit arriver même si ça ne se fera pas du jour au

 <p>Agence des aires marines protégées Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu du Groupe de travail « nautisme » n°1</p> <p>Lycée de la mer – Gujan-Mestras 14 janvier 2011</p>	<p>Rédaction Romain HUBERT 17 janvier 2011</p>
---	--	--

lendemain». Dans le cas des Lavezzi, cela a nécessité l'implication de nombreuses personnes (collectivités, Etat...), notamment pour sensibiliser les usagers plutôt que de les sanctionner.

8. On a peu parlé jusqu'à maintenant de l'ouvert du parc ; cela sera-t-il traité dans les 4 thématiques de travail proposé à la fin de la présentation ?

Cela sera abordé au sein des 4 thématiques même si les usages sont essentiellement concentrés à l'intérieur.

9. Il est jugé intéressant de relier les 4 thématiques de travail par une flèche allant vers une amélioration continue.

Ce n'est pas matérialisé mais c'est souhaité par la mission. Le lien entre ces thématiques devra être le fruit du travail des mois à venir. L'organisation spatiale devra notamment être réfléchi (contexte des réglementations, état actuel...).

10. Les contrôles sur les Lavezzi sont très importants. La grande différence avec le bassin d'Arcachon et son ouvert concerne l'urbanisme qui n'est pas figé ici. Le soir, la périphérie proche des Lavezzi est déserte alors que sur le bassin d'Arcachon, les usagers sont répartis sur le pourtour du bassin ou sur Bordeaux. Comment anticiper non seulement une place pour chacun mais une place pour chacun de plus en plus nombreux ?

Dans le cas des Lavezzi, il n'y a volontairement pas de quais aménagés, un côté naturel a été préservé...Les mêmes questions se posent localement. De façon provocatrice, on peut se demander pourquoi on ne ferait pas un quai de débarquement sur l'île aux oiseaux.

3

11. En comparaison avec les Lavezzi, il ne faut pas oublier que le bassin d'Arcachon est une lagune, qu'il présente un marnage plus important et que le fond du bassin est soumis aux marées. On a donc des approches à adapter selon les différentes composantes spatiales du bassin (la pointe du Cap Ferret ≠ Lanton ≠ Arcachon...).


Chaque cas est bien particulier et doit faire l'objet de réflexions adaptées.

12. L'exemple des Lavezzi ne serait pas adaptable localement pour différentes raisons présentées ici et pas en Corse : mer à marée, activités professionnelles importantes, associations de différents milieux.

Encore une fois, les Lavezzi ne sont qu'un exemple.

13. N'estimez-vous pas qu'il manque l'évolution démographique du bassin dans les 4 thématiques de travail présentées et l'évolution des flux migratoires ?

Cela n'est pas présenté car ce qui est finalement craint dans cette augmentation de population c'est une pression plus forte sur le patrimoine naturel, sur la qualité de l'eau, sur les conflits spatiaux et sur les aménagements. Ajouter une thématique « augmentation de la population » ne ferait que renforcer l'importance des 4 thématiques définies.

 <p>Agence des aires marines protégées</p> <p>Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu du Groupe de travail « nautisme » n°1</p> <p>Lycée de la mer – Gujan-Mestras 14 janvier 2011</p>	<p>Rédaction Romain HUBERT 17 janvier 2011</p>
--	--	--

14. Un plaisancier estime que la plaisance fait souvent l'objet d'une cible lorsque l'on évoque les conflits spatiaux et il qu'il faut également se pencher sur les professionnels de l'ostréiculture, notamment sur certains abus au banc d'Arguin.

L'occupation du banc d'Arguin par les ostréiculteurs devrait être formalisée prochainement. Il va falloir composer pour que chacun ait sa place ; les ostréiculteurs ont leur place autour du banc d'Arguin. Il faut réfléchir à l'échelle du bassin. Les ostréiculteurs étaient sur le cœur du bassin puis ils se sont déplacés vers l'ouest pour des raisons de croissance des huîtres, donc économiques. Par exemple, dans l'ensemble du bassin, certaines friches ostréicoles ne pourraient-elles pas être rendues aux kayakistes, aux plaisanciers...Il y a une réflexion, des échanges à mener à l'échelle du bassin pour que chacun s'y retrouve aussi bien d'un point de vue économique que naturel, que loisir.

15. La réglementation de vitesse, limitée du 15 juin au 15 septembre de 18h au lendemain 10h à 20 nœuds, ne paraît pas adaptée aux usages. En effet, de nombreux bateaux rentrent d'Arguin après 18h à des vitesses excessives. Ne pourrait-on pas retarder l'application de cette réglementation le soir afin de limiter les cohues de fin de journée, notamment en direction du port d'Arcachon ?

Il est important de se pencher sur le contexte de ces réglementations et de les étudier afin de voir s'il est toujours adapté. Le PNM n'est pas un outil réglementaire mais il peut mener ces discussions et soumettre des propositions de révision. La mission compte sur les différents acteurs pour qu'ils fassent remonter les aberrations et qu'ils proposent des améliorations à discuter avec la DML.

4

16. Il ne faut pas perdre de vue quand on parle de déplacements de certaines activités de plaisance vers l'est que, dans le cadre du SMVM, il avait été décidé une restriction des activités sur l'est afin de préserver le patrimoine naturel.


Il ne faut pas non plus oublier la relation entre la qualité de l'eau et le patrimoine naturel ; cela est souvent gommé en évaluant la qualité de l'eau au regard des eaux de baignade et de l'ostréiculture alors que de nombreuses espèces dépendent de la qualité de l'eau.

De même, les conflits spatiaux ne concernent pas que les relations entre usagers mais aussi les relations de ces usages avec le patrimoine naturel.

La qualité de ces usages doit effectivement intégrer le milieu de pratique des activités.

La qualité d'un mollusque exploité au regard de la qualité de l'eau est également un indicateur plus facilement observable pour d'autres espèces.

17. On sait que l'urbanisation va augmenter et que l'attractivité première de l'arrivée de nouveaux habitants est fortement liée au plan d'eau et à la nature. Il faudrait être plus actif sur la maîtrise de cet accroissement démographique. On ne peut pas élargir le bassin, modifier la forêt usagère...les nouveaux arrivants devront s'adapter. On ne peut pas commencer les travaux sur le parc marin par de la prohibition mais il va falloir réfléchir aux vitesses sur le plan d'eau, à l'usage « jet-ski », à la motorisation (moteur à gaz ?), à la signalisation des parcs ostréiculture...

 <p>Agence des aires marines protégées Mission d'étude parc naturel marin Arcachon</p>	<p>Compte rendu du Groupe de travail « nautisme » n°1</p> <p>Lycée de la mer – Gujan-Mestras 14 janvier 2011</p>	<p>Rédaction Romain HUBERT 17 janvier 2011</p>
---	--	--

Sur Arguin, il faut réfléchir à sa vocation de cœur de nature par rapport à une vision globale.

Quant au jet-ski, la mission PNM invite les acteurs à entrer dans le cœur du sujet, même sur les sujets qui fâchent à partir de plusieurs axes de réflexion, par exemple sur la motorisation avec les industriels. Quel nautisme pour demain (comportement, encadrement, technologie...) ? Quel tourisme pour demain ?...

Dans tous les débats, la mission PNM s'est toujours basée sur des données et des faits avérés. De plus, la mission diffuse ses résultats afin que le niveau d'information soit le même et que l'on sorte des querelles basées sur des *a priori*.

18. Une association de pêcheurs sous-marins signale que l'espace où leur activité peut se pratiquer est de plus en plus restreint par les réglementations. Le représentant de cette association souhaite que le parc naturel marin n'aille pas de ce même sens et espère même que l'espace d'activité de pêche sous-marine puisse augmenter par la mise en place de récifs artificiels. Le parc naturel marin peut-il contribuer à cela ?

Un groupe de travail a été consacré en partie à ces récifs artificiels (présentation consultable sur le site d'échange de documents de la mission).

Tout d'abord, la sécurité doit être prise en compte dans les différents usages.

Un récif artificiel a un fonctionnement particulier dans une lagune comme le bassin d'Arcachon où le substrat meuble domine, ce qui pose des questions par rapport au patrimoine naturel et au transport sédimentaire.

Le parc naturel marin a la possibilité de proposer ce type de projet mais aussi la possibilité, s'il juge que les impacts sont trop contraignants, de donner un avis négatif par rapport à une demande.